



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
MRC DES ETCHEMINS

RÈGLEMENT n° 01-2019

RÈGLEMENT N° 01-2019 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES ET AUTRES SUBSTANCES LORS DE CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE 2019

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélié, M.R.C. des Etchemins, tenue le 5 février 2019, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire :	Monsieur	René Allen
Les conseillers :	Madame	Caroline Drapeau
	Monsieur	Donald Couture
	Madame	Pauline Giguère
	Monsieur	Maurice Morin

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur René Allen.

Était absente Madame Annie Labbé, conseillère.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement annuel prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Drapeau
ET IL EST RÉSOLU unanimement

QUE le présent règlement portant le n° 01-2019 soit et est adopté.

Article 1. Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement n° 01-2019 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours de l'année 2019».

Article 2. Zone sensible

Pour les dates spécifiées à la page suivante et pour les secteurs suivants identifiés (bassin versant d'odeurs) :

- Le lac des Abénaquis
- Rang Saint-Jean-Baptiste « direction des vents »
- Îlot déstructuré, formé au 4 chemins « directions des vents »
- Le périmètre urbain

Article 3. Période

Au printemps :

Puisqu'il s'agit d'une période propice (temps frais) et qu'il faut vider les fosses suite à l'accumulation en période hivernale, on pourra procéder les fins de semaine avec comme objectif de terminer le tout vers le 26 mai.

À l'été :

Ne pas épandre ni lisier ni fumier, les fins de semaines,

- Fête nationale les 22 et 23 juin 2019
- Confédération les 29 et 30 juin 2019
- Fête du Travail les 31 août et 1^{er} septembre 2019
- Vacances de construction les 27 et 28 juillet et les 3 et 4 août 2019
- Lors de toute activité spéciale à la demande de la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Pour le lisier de porc : procéder aux épandages par rampe basse afin de minimiser la dispersion des odeurs : application obligatoire en 2019. En cas de pluie soutenue retardant les travaux, les interdictions de dates pourront être levées par la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Article 4. Transport

Le transport du fumier ou du lisier doit s'effectuer de façon conforme et les résidus laissés sur la route doivent être ramassés.

Également : respect des registres d'épandage, des plans de fertilisation élaborés pour chaque ferme et des parcours déterminés afin d'en minimiser les inconvénients.

Article 5. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 01-2018 visant le même objet et adopté antérieurement par la municipalité de Sainte-Aurélie.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt : le 15 janvier 2019.

Adoption : le 05 février 2019.

Avis promulgation : le 06 février 2019.

René Allen
Maire

Stéphane Héту
Directeur général et secrétaire-trésorier